



Médiathèque municipale

Règlement intérieur

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Mission

La médiathèque municipale est un service public ouvert à toute la population, en charge de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'enrichissement culturel.

La médiathèque met à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections documentaires dans tous les domaines du savoir et de la culture, sous une grande variété de moyens et de supports : livres, revues, livres-cd, disques ou CD et DVD.

Article 2 - Services

Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place et à distance par accès internet sur le site <http://la-possonniere-pom.c3rb.org/>

La médiathèque met gratuitement à disposition des lecteurs des postes de consultation Internet. Les modalités d'utilisation de ce service sont spécifiées dans le document annexé au présent règlement.

Article 3 - Accès

L'accès aux espaces publics de la médiathèque et la consultation sur place des documents sont gratuits, ouverts à tous aux heures d'ouverture au public comme suit :

- le lundi de 16h45 à 18h30
- le mercredi de 14h30 à 18h30
- le jeudi de 16h45 à 18h30
- le samedi de 10h à 12h30

En dehors des heures d'ouverture de la médiathèque vous pouvez rendre vos documents à tout moment grâce à la boîte RETOUR située à gauche de la porte d'entrée de la médiathèque.

Article 4 - Accueil du public

Le personnel de la médiathèque et l'équipe des bénévoles se tiennent à la disposition du public afin de l'accompagner dans l'utilisation des ressources et des services de l'établissement.

II - INSCRIPTION ET PRÊT A DOMICILE

Article 5 - Le prêt

Le prêt à domicile est consenti, sur présentation de leur carte, aux lecteurs inscrits.

Article 6 - Droits d'inscription

La cotisation annuelle est fixée par délibération du Conseil Municipal. Le tarif de la cotisation est susceptible d'être modifié en cours d'année par le Conseil Municipal.

Tarif en vigueur pour l'année civile 2023 : 12 € par famille / 20€ par famille extérieure à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. (délibération 2022.072 du 09.12.2022).

Le paiement des droits peut être effectué en espèces ou par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor public.

La gratuité s'applique pour les moins de 18 ans, les collectivités et partenaires, les étudiants et volontaires en service civique, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux ainsi que pour les nouveaux arrivants.

Article 7 - L'inscription

L'inscription est concrétisée par la remise d'une carte individuelle valable douze mois de date à date. Chaque lecteur dispose de sa propre carte.

Chaque lecteur inscrit peut consulter l'état de ses emprunts sur le site internet de la médiathèque <http://la-possonniere-pom.c3rb.org/>

Article 8 - Conditions de prêt

Au 30 novembre 2023, la carte unique est mise en place sur le Rézokili.

Le nombre de documents pouvant être détenus par un même emprunteur (cumulable entre les bibliothèques du Rézouest) est arrêté comme suit : 15 livres / 10 livres-CD / 10 revues / 10 CD / 10 DVD / 1 liseuse (par foyer). La durée maximale du prêt est de 30 jours.

Le prêt de documents aux mineurs s'effectue dans le respect des dispositions légales notamment en matière de restriction liée à l'âge.

Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

Article 9 - Documents exclus du prêt

La plus grande partie des documents en accès libre peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Article 10 - Pénalités de retard

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Article 11 - Réserve des documents

Il est possible de réserver à l'avance, sur place ou à partir du site Internet de la médiathèque, un document. La réservation est garantie 15 jours à compter de la transmission par mail de l'information sur la disponibilité du document.

Article 12 - Obligation d'enregistrement du prêt

Les documents de la médiathèque ne peuvent être sortis des locaux qu'après enregistrement à une banque de prêt. Les infractions délibérées à cette procédure pourront entraîner l'exclusion définitive de leur auteur.

III – RECOMMANDATIONS, INTERDICTIONS, AVERTISSEMENTS

Article 13 - Sauvegarde des documents

Les lecteurs sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il ne saurait être toléré qu'ils écrivent, soulignent ou surlignent sur les ouvrages, cornent ou plient les pages des livres. Les boîtiers des DVD, des CD doivent être manipulés avec précaution. Les codes-barres apposés sur les documents ne doivent être ni arrachés ni détériorés.

Article 14 - Perte, vol ou détérioration de document

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit signaler le fait et peut être amené à assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur, si le document n'est plus disponible dans le circuit commercial ou s'il s'agit d'un DVD.

Article 15 - Perte du droit au prêt

En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'emprunteur encourt la perte de son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 16 – Responsabilité parentale

Les enfants de moins de 12 ans peuvent accéder à la médiathèque uniquement sous la surveillance d'un accompagnateur. La responsabilité des parents reste entière lorsque l'accompagnateur est mineur (grand frère, grande sœur par exemple), les bénévoles ou les agents municipaux ne sont en aucun cas responsables des enfants.

Article 17 - Animaux

Les animaux, à l'exception des chiens guides, ne sont pas admis dans la médiathèque.

Article 18 - Vol ou perte d'objets

Au sein de la médiathèque les lecteurs demeurent responsables de la garde de leurs biens propres ; en conséquence la médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

IV - RESPECT ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Article 19 - Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 20 - Publicité de l'actualisation du règlement

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Approuvé par la délibération 2018.054 prise par le conseil municipal le 6 juillet 2018.

Mis à jour par la délibération 2021.073 prise par le conseil le 12 novembre 2021.

*Mis à jour par la délibération 2022.071 prise par le conseil municipal le 4 novembre 2022 et
2022.072 prise le 9 décembre 2022.*